N° : 2006-06-12
Service : Sports et Jeunesse

OBJET : PASSEPORT JEUNESSE

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2005 créant le passeport jeunesse,
Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins a engagé à la rentrée scolaire de septembre 2005 des actions visant à favoriser et développer les activités des enfants Oullinois dans les associations sportives, culturelles et socio-éducatives de la Ville. Pour ce faire, elle a notamment créé le passeport jeunesse pour les enfants scolarisables en grande section de maternelle et en école élémentaire (CP au CM2 inclus), domiciliés à Oullins et pratiquant une activité dans une association sportive, culturelle ou socio-éducative d'Oullins (association dont le siège social est à Oullins, ou pratiquant principalement son activité à Oullins).

Le passeport jeunesse a connu un franc succès avec près d'un millier d'enfants bénéficiaires lors de cette première année de fonctionnement. Je vous propose donc de pérenniser le dispositif à compter du 1er septembre 2006.

La participation de la Ville correspond à un pourcentage de la somme engagée par la famille pour la pratique de l'activité (adhésion, cotisation…), pourcentage variable en fonction des revenus et du nombre d'enfants, selon la grille suivante :

Passeport jeunesse - Quotient familial municipal

	Revenus du foyer				
	<12 000€	<18 000€	<24 000€	<30 000€	≥30 000€
1 enfant	50%	40%	30%	20%	10%
2 enfants	55%	45%	35%	25%	15%
3 enfants	60%	50%	40%	30%	20%
4 enfants et plus	65%	55%	45%	35%	25%
Plafond	*100€*	*90€*	*80€*	*70€*	*60€*

Les revenus du foyer sont basés sur le revenu net imposable (feuille d'imposition, revenus de l'année N-1).
De même pour le nombre d'enfants.
Pour les activités avec paiement trimestriel ou semestriel, la participation est possible tout au long de l'année, dans la limite du plafond.

Une limite, d'une activité par an auprès d'une association pour un même enfant est fixée, le service sports et jeunesse tenant un tableau de suivi des bénéficiaires. Un enfant peut bénéficier du passeport jeunesse de la grande section de maternelle au CM2 inclus, sans limite de nombre d'années.

Suite à une année d'expérimentation du passeport jeunesse, les modalités de délivrance du passeport sont les suivantes :
Les familles règlent le montant de la cotisation à l'association qui remet alors directement le dossier passeport jeunesse et un courrier de la ville expliquant le dispositif.
Les familles transmettent le passeport et les pièces justificatives au service sports et jeunesse. Après examen, la Ville verse la participation aux familles par mandat administratif.

-DELIBERE-

A LA MAJORITE des membres présents

DECIDE de poursuivre sa participation au développement des activités des jeunes oullinois dans les associations sportives, culturelles et socio-éducatives de la Ville, dans les conditions énoncées ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET